



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 16 juin 2026 à 14 h 30 au 1355, rue Lépine à Joliette à laquelle :

Sont présents : Monsieur Roland Charest
Madame Suzanne Dauphin
Monsieur Pierre Guilbault
Monsieur Mario Rondeau
Monsieur Étienne Dupuis
Madame Éliane Neveu
Monsieur Marc Pelletier
Monsieur Hugues Hénault

Est absent : Monsieur Alexis Nantel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

CM122-06-2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Madame Suzanne Dauphin que l'assemblée débute à 14 h 30.

CM123-06-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en reportant les points 8.1, 8.2 et 8.3 à une séance ultérieure.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer

5.2 Demande de révision - Report du délai de réponse de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE)

5.3 Adoption et autorisation de signatures de la convention collective 2026-2031

5.4 Adoption et autorisation de signatures- Lettres d'entente 2026-01, 2026-02, 2026-03, 2026-04 et 2026-05

5.5 Fin de probation Biaba Maùwa Mchumbe au poste d'agent de communication

5.6 Embauche d'une agente aux communications

5.7 Embauche d'une directrice à l'aménagement

5.8 Signature du contrat de travail-Directeur projets et de la gestion des matières résiduelles



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5.9 Adoption du règlement numéro 512-2026 relatif à la déclaration de la MRC en matière de transport collectif et de transport adapté et abrogeant le règlement 181-2003

5.10 Renouvellement de la police d'assurance - FQM Assurances 2026-2027

5.11 Entente sectorielle du secteur bioalimentaire

5.12 Participation financière- Journée portes ouvertes de l'UPA 2026

6 AMÉNAGEMENT

6.1 Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier

6.2 Avis de conformité – Règlement numéro 606-08-2026 de la Municipalité de Saint-Paul

6.3 Avis de conformité – Règlement numéro 2026-479 de la Ville de Crabtree

6.4 Avis de conformité - Résolution 26-168 de la Ville de Joliette

6.5 Avis de conformité - Relatif à la taxation spéciale pour l'entretien des cours agricoles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Rapports redevances PGMR

7.2 Ajustement du budget pour l'achat d'une camionnette électrique

8 DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

8.1 23e édition des Matinées Lanaudoises - Mandat coordination du projet (**Reporté**)

8.2 23e édition des Matinées Lanaudoises - contrat Château Joliette (Congrès) (**Reporté**)

8.3 23e édition des Matinées Lanaudoises - Mandats promotion – Sonorisation (**Reporté**)

8.4 Dépôt projet : Projet Cartographie des besoins en transfert d'entreprise dans les MRC de Lanaudière

8.5 Carte touristique MRC de Joliette - Mise à jour et réimpression

8.6 Entente sectorielle de développement en tourisme – Autorisation de participation et engagement financier

8.7 Entente sectorielle de développement en culture – Autorisation de participation et engagement financier

9 TRANSPORT

9.1 Modification de l'horaire du circuit 50 - en vigueur au 20 juillet 2026

9.2 Tarification promotionnelle rentrée scolaire 2026

10 RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 9 juin 2026



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

11 DIVERS

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM124-06-2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

Sur la proposition de Monsieur Hughes Héhault, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 26 mai 2026 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM125-06-2026

5.1. APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 795 334.96\$, tels que déposés par la greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 979 360.93 \$ et en autorise le paiement.

CM126-06-2026

5.2. DEMANDE DE RÉVISION - REPORT DU DÉLAI DE RÉPONSE DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (OMRE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRE) des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Évaluation foncière a été désignée comme évaluateur signataire et est responsable du processus de demande de révision au nom de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance de réponse de l'OMRE à une demande de révision conformément à l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après la « LFM »), c'est-à-dire reporter l'échéance du 1er septembre au 1er novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la LFM, le greffier de l'organisme doit, le plus tôt possible, aviser par écrit de ce report le Tribunal et les personnes qui ont déposé une demande de révision visée au deuxième alinéa et à qui n'a pas été expédié l'un des écrits prévus au premier alinéa;

CONSIDÉRANT QUE le contexte exceptionnel de l'année 2026 justifie le report de l'échéance, notamment en ce qui a trait au nombre important de demandes de révision qui furent déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'évaluateur signataire signifiée par courriel en date du 8 juin 2026 à l'effet que l'échéance soit reportée au 1er novembre 2025.



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil reporte au 1er novembre 2026 le délai de réponse de l'OMRE aux demandes de révision pour les municipalités dans l'année 1 du rôle triennal, soit: Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies;
2. QUE conformément aux dispositions de la LFM et à la décision du Conseil des maires de la MRC avec l'adoption de la présente résolution, soient avisés par écrit de ce report le Tribunal et les personnes qui ont déposé une demande de révision visée au deuxième alinéa de l'article 138.3 de la LFM et qui n'a pas été expédié l'un des écrits prévus au premier alinéa de cet article de la LFM.

Monsieur le préfet Pierre-Luc Bellerose se retire, déclare son intérêt et Madame Suzanne Dauphin préside la rencontre.

CM127-06-2026

5.3. ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2026-2031

CONSIDÉRANT QUE la convention collective liant la MRC de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont intervenues entre les parties en vue du renouvellement de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe pour une nouvelle convention collective couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de cette entente prévoient une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être entérinée et signée par les représentants autorisés de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu:

1. QUE le conseil de la MRC de Joliette autorise le préfet ainsi que la greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031;
2. QUE certaines conditions prévues à ladite convention s'appliquent rétroactivement à compter du 1er janvier 2025, conformément à l'entente conclue entre les parties;
3. QUE le préfet et la greffière-trésorière soient également autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le préfet Pierre-Luc Bellerose se retire, déclare son intérêt et Madame Suzanne Dauphin préside la rencontre.

CM128-06-2026

5.4. ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURES- LETTRES D'ENTENTE 2026-01, 2026-02, 2026-03, 2026-04 ET 2026-05

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) ont convenu de différentes lettres d'entente visant à modifier ou préciser certaines dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ces lettres d'entente font suite à des discussions entre les parties et visent à ajuster certaines conditions de travail ainsi que l'application de dispositions spécifiques;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente suivantes ont été négociées et acceptées par les parties :

- Lettre d'entente 2026-01 : abolition de poste;
- Lettre d'entente 2026-02 : application de dispositions de l'annexe C;
- Lettre d'entente 2026-03 : horaire de travail - secrétaire réceptionniste;
- Lettre d'entente 2026-04 : entente de préretraite (Johanne Allatt);
- Lettre d'entente 2026-05 : reconnaissance du congé annuel;

CONSIDÉRANT QUE ces lettres d'entente doivent être formellement adoptées par le conseil de la MRC et intégrées à la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu:

1. QUE le conseil de la MRC de Joliette adopte les lettres d'entente 2026-01 à 2026-05, telles que négociées avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);
2. QUE ces lettres d'entente fassent partie intégrante de la convention collective en vigueur et en précisent certaines dispositions;
3. QUE le préfet et la greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, lesdites lettres d'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le préfet Pierre-Luc Bellerose se retire, déclare son intérêt et Madame Suzanne Dauphin préside la rencontre.

CM129-06-2026

5.5. FIN DE PROBATION BIABA MAÛWA MCHUMBE AU POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de madame Biaba Maùwa Mchumbe au poste d'agent de communication en date du 5 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche, une période de probation, telle que prescrite à la convention collective a été décrétée;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée par la direction générale concernant le travail accompli durant cette période.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Hughes Hénault, il est unanimement résolu :

1. DE mettre fin à la période de probation de madame Biaba Maùwa Mchumbe au poste d'agent de communication de la MRC de Joliette en date du 5 juillet 2026;
2. DE transmettre copie de la présente résolution à madame Biaba Maùwa Mchumbe au service de la comptabilité et au SCFP-Section locale 5215.

Monsieur le préfet Pierre-Luc Bellerose revient et reprend la présidence de la rencontre.

CM130-06-2026

5.6. EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir un poste d'agent de communication;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Mario Rondeau, il est unanimement résolu :



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. DE procéder à l'embauche de Madame Joëlle Turcotte au poste d'agent de communication à titre de salarié à l'essai, temps plein;
2. QUE la date d'embauche soit fixée au 29 juin 2026;
3. QUE son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 6, échelon 4 de la convention collective 2026-2031;
4. QU'une période de probation soit décrétée telle que prescrite à la convention collective.
5. QUE les conditions de travail soient celles prévues par la convention collective des employés de la MRC de Joliette;
6. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Joëlle Turcotte, au service de la comptabilité, ainsi qu'au SFCP-section locale 5215.

CM131-06-2026

5.7. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE À L'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se doter d'une ressource-cadre afin d'assurer la direction des activités reliés à l'aménagement et projets;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les discussions entre la direction générale et la candidate.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Roland Charest, il est unanimement résolu :

1. DE procéder à l'embauche de Madame Amélie Coutu au poste de directrice à l'aménagement à compter du 13 juillet 2026;
2. QUE son salaire soit établi selon la grille salariale des cadres et que les autres conditions d'emploi respectent celles établies pour les autres cadres de l'organisation;
3. QU'une période de probation de six (6) mois soit décrétée, comme spécifiée au contrat;
4. D'autoriser le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, et madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de Joliette le contrat de travail de la directrice à l'aménagement;
5. QUE la présente résolution soit transmise à madame Amélie Coutu et au service de la comptabilité.

CM132-06-2026

5.8. SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL-DIRECTEUR DE PROJETS GMR ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit procéder à la signature du contrat de travail de monsieur Marc-André Vandecasteele, à titre de directeur de projets GMR et autres, avec une prise d'effet au 7 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à ajuster la rémunération du poste afin d'assurer une plus grande équité interne au sein de l'administration municipale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le préfet et la direction générale à signer le contrat de travail de monsieur Marc-André Vandecasteele, avec une date d'entrée en vigueur au 7 juin 2026, conformément aux conditions établies et aux politiques internes en ressources humaines;
2. DE mandater la direction générale pour assurer le suivi administratif et informer le cadre concerné des modalités relatives à cette modification contractuelle.



CM133-06-2026

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2026 RELATIF À LA DÉCLARATION DE LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET DE TRANSPORT ADAPTÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 181-2003

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif et adapté de personnes) et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Alexis Nantel et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil du 26 mai 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention a été adopté par résolution le 24 mars 2026 et a été transmis à chacune des municipalités locales le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité locale n'a transmis à la MRC un document identifiant un fonctionnaire ou employé consacrant tout son temps de travail à tout ou partie du domaine de compétence visé par la déclaration d'intention ni quelque équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité par sa compétence en matière de transport collectif et adapté de personnes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 678.0.2.7 du Code municipal du Québec permettant à la MRC d'adopter et de mettre en vigueur le règlement déclarant sa compétence notamment, en matière de transport collectif et adapté de personnes;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est à la disposition du public pour consultation;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apporté depuis l'avis de motion donné lors de la séance du Conseil des maires le 26 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu:

1. QUE les membres du Conseil des maires déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres dudit Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;
2. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution d'adoption ;
3. QUE le règlement numéro 512-2026 relatif à la déclaration de la MRC en matière de transport collectif et de transport adapté et abrogeant le règlement 181-2003 soit adopté et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CM134-06-2026

5.10. RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE - FQM ASSURANCES 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette fait partie du Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle bénéficie d'une couverture d'assurance appropriée pour ses activités administratives, de transport et de l'écocentre;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement des assurances pour la période du 9 août 2026 au 9 août 2027 dépasse 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Guilbault, et unanimement résolu :

1. D'approuver la facture d'assurance émise par FQM Assurances au montant total de 82 661.24 \$ (incluant les taxes sur les assurances) pour le renouvellement de la police d'assurance municipalité combinée et assurance automobile pour la période du 9 août 2026 au 9 août 2027 et ce, suivant la répartition des frais courus et payés d'avance.

CM135-06-2026

5.11. ENTENTE SECTORIELLE DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire a pris fin en mars 2026;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer une nouvelle entente sectorielle de développement pour le secteur bioalimentaire permettant l'injection de 1,6 million \$ de la part des partenaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire de cette entente sectorielle de développement a été identifié par les partenaires comme étant la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désigne la direction générale à participer au comité de gestion de l'entente en respect de la résolution de la MRC quant à la gestion des sommes du FRR2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a ciblé la priorité de soutenir le développement économique en favorisant l'innovation, la création, l'expansion et la consolidation d'entreprises de son cadre d'intervention territorial.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil de la MRC de Joliette adopte la présente résolution afin :
 - D'engager la MRC (territoire) dans l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2026-2029 ;
 - D'engager un montant annuel de 15 000 \$ par année pour les années 3 années de l'entente, soit de 2026-2027 à 2028-2029 pour un total de 45 000 \$;
 - QUE les sommes nécessaires à cette entente soient prises à même le FRR-volet de la MRC de Joliette;
3. D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente ainsi que tous les documents afférents;
4. QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, à la direction régionale du MAPAQ et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM136-06-2026

5.12. PARTICIPATION FINANCIÈRE- JOURNÉE PORTES OUVERTES DE L'UPA 2026



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) tiendra, le 13 septembre 2026, la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises agricoles situées sur le territoire de la MRC de Joliette participent à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite soutenir ces entreprises et promouvoir l'agriculture locale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire accorder un appui financier de 100 \$ par ferme participante.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu:

1. QUE le conseil de la MRC de Joliette autorise une contribution financière totale de 500 \$, soit 100 \$ par ferme participante, dans le cadre de la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec 2026;
2. QUE cette somme soit versée à la Fédération de l'UPA de Lanaudière afin de soutenir les entreprises agricoles participantes;
3. QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6. AMÉNAGEMENT

CM137-06-2026

6.1. ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) prévoit ce qui suit : « Une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente. »;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation légale impose à la MRC de constituer un inventaire structuré, documenté et conforme aux meilleures pratiques en matière de connaissance et de gestion du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la réalisation de l'*Inventaire du patrimoine immobilier*, lequel recense les immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale, ainsi que d'autres immeubles plus récents jugés pertinents;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance du document, de sa méthodologie, de ses critères d'analyse et de ses conclusions, et juge que celui-ci répond adéquatement aux exigences de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption formelle de cet inventaire est nécessaire afin d'assurer sa reconnaissance officielle, sa diffusion et son intégration aux outils de planification territoriale et patrimoniale de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu:

1. D'adopter officiellement l'*Inventaire du patrimoine immobilier*, tel que présenté au Conseil de la MRC, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;
2. DE reconnaître cet inventaire comme l'outil officiel de référence pour l'identification, l'analyse et la gestion des immeubles d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de la MRC.
3. D'autoriser sa diffusion auprès du public, des municipalités locales, des organismes concernés et des partenaires institutionnels;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

4. D'intégrer l'inventaire aux outils de planification territoriale, notamment au schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux démarches de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
5. DE mandater l'administration de la MRC pour assurer la mise à jour périodique de l'inventaire, conformément aux exigences légales et à l'évolution des connaissances;
6. QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

CM138-06-2026

6.2. AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 606-08-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage numéro 606-2023 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 606-08-2026 modifie le règlement de zonage de manière à créer les zones H69, M70, CS18, H72, CS73 et P74, ainsi qu'à ajuster des dispositions dans les zones H53, M57, M58, en plus d'établir les usages autorisés et les normes applicables à ces zones ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT QU'il s'applique aux zones précédemment mentionnées, dans Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ainsi que le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions normatives du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la création de certaines zones s'effectue dans le cadre de l'exercice de concordance avec la récente modification du Schéma (règlement numéro 469.15-2019).

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le règlement numéro 606-08-2026 de la Municipalité de Saint-Paul puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

CM139-06-2026

6.3. AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-479 DE LA VILLE DE CRABTREE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Crabtree doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conformément aux articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Crabtree doit régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure, en incitant les propriétaires à entretenir leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Crabtree doit contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur son territoire, notamment ceux cités ou figurant dans les inventaires patrimoniaux de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite ville;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné le règlement de la Ville de Crabtree;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) comprennent les dispositions sur les immeubles classés et leurs aires de protection, les immeubles cités et les autres biens patrimoniaux du règlement numéro 2026-479.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement numéro 2026-479 de la Ville de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

CM140-06-2026

6.4. AVIS DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION 26-168 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les critères de la Loi 31 accordant aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 26-168 autorise la construction d'un bâtiment multifamilial de 3 étages comprenant 18 logements sur les lots 3 327 174, 4 110 549, 4 110 550 et une partie du lot 3 327 175 du cadastre du Québec, sur la rue Monseigneur-Forbes;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné la résolution numéro 26-168 de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente est situé à l'intérieur des zones H02-019 et H02-021, telle que délimitée au plan de zonage de ladite ville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté déroge à certaines normes du règlement de zonage 79, notamment en ce qui a trait aux nombres de logements, à la hauteur du bâtiment et son implantation (marge avant), mais le projet respecte les critères établis dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), prévoit que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions de la résolution 26-168.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve la résolution numéro 26-168 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.5. AVIS DE CONFORMITÉ - RELATIF À LA TAXATION SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DES COURS AGRICOLAS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions la Loi et du *Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018)*, le Conseil des maires est l'organisme municipal compétent en la matière;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Entente sur l'application du règlement, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est responsable de l'application du règlement 868-2026, de la gestion des travaux et du recouvrement des créances;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 868-2026 vise à établir un mode de tarification pour financer certains services ou travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par le présent règlement comprennent les travaux de retrait des sédiments dans les cours d'eau, le retrait de végétation ou inerte, l'ajout de végétation dans une bande riveraine maximale de 5 mètres mesuré à la ligne des hautes eaux dans des objectifs de stabilisation des talus afin de réduire l'apport de sédiment aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutés sur les cours d'eau suivants :

- Ruisseau St-Pierre et ses embranchements;
- Décharge du rang double et ses embranchements;
- Cours d'eau Desrochers et ses embranchements;
- Rivière blanche et ses embranchements;
- Embranchements terminant à la rivière rouge et traversant le 4e rang Ouest;
- Le grand ruisseau et ses embranchements;
- Le petit ruisseau et ses embranchements.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le règlement 868-2026 autorise la réalisation de travaux d'entretien dans un cours d'eau situé parmi les cours d'eau ciblés mentionnés ci-dessus, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
3. QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare s'assure que les travaux ne nécessitent aucune autre autorisation découlant de l'application d'une autre loi ou règlement, comme l'exige le *Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018)*.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1. RAPPORTS REDEVANCES PGMR

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que la MRC doit transmettre annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ainsi que des annexes associées;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de ce rapport constitue une obligation annuelle pour la MRC.

CM142-06-2026



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'approuver le rapport annuel 2025 de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), ainsi que les annexes qui l'accompagnent;
2. De transmettre le rapport annuel 2025, les annexes afférentes et une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

CM143-06-2026

7.2. AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu au budget l'acquisition d'une camionnette électrique afin de soutenir ses opérations et de réduire son empreinte environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le montant actuellement alloué à cette acquisition s'avère insuffisant compte tenu des conditions actuelles du marché;

CONSIDÉRANT QUE la hausse importante des coûts du carburant a entraîné une augmentation de la demande pour les véhicules électriques, ce qui a eu pour effet d'accroître les prix et de réduire la disponibilité des modèles répondant aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du budget est nécessaire afin de permettre l'achat d'un véhicule adéquat, fiable et conforme aux exigences opérationnelles des services municipaux.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu:

1. QUE le budget alloué à l'acquisition de la camionnette électrique soit ajusté à un montant maximal de 65 000 \$, plus les taxes applicables;
2. QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'appel d'offres, à la sélection du véhicule et à la signature de tout document requis, conformément aux politiques d'achat en vigueur;
3. QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure portant sur le montant prévu pour cette acquisition.

8. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

8.1. 23^{ÈME} ÉDITION DES MATINÉES LANAUDOISES - MANDAT COORDINATION DU PROJET

Reporté.

8.2. 23^{ÈME} ÉDITION DES MATINÉES LANAUDOISES - CONTRAT CHÂTEAU JOLIETTE (CONGRÈS)

Reporté.

8.3. 23^{ÈME} ÉDITION DES MATINÉES LANAUDOISES - MANDATS PROMOTION - SONORISATION

Reporté.

CM144-06-2026

8.4. DÉPÔT PROJET : PROJET CARTOGRAPHIE DES BESOINS EN TRANSFERT D'ENTREPRISE DANS LES MRC DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette assume un rôle de leadership en matière de développement économique sur son territoire par l'entremise de son service de développement économique local;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les services de développement économique locaux (SDEL) des MRC de Lanaudière partagent l'enjeu commun de la relève des entreprises sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas de portrait détaillé de la situation pour Lanaudière, ni de listes précises d'entreprises par MRC qui seront à céder d'ici les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC de Joliette a obtenu une soumission d'une firme de prospection téléphonique pour un mandat ciblant 2 000 entreprises lanaudoises de plus de 15 ans et qui comptent entre 5 à 499 employés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite déposer à la Table des préfets de Lanaudière un projet collectif intitulé « Cartographie des besoins en transfert d'entreprise dans les MRC de Lanaudière », impliquant l'ensemble des MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'identification et la qualification des entreprises à risque de fermeture, sans plan de transfert ou relève, ou qui ont besoin d'un accompagnement dans leur processus de transfert;

CONSIDÉRANT QUE les retombées attendues sont non seulement la production de données plus précises et à jour pour Lanaudière sur l'enjeu de la relève mais aussi, la création pour chaque MRC de listes prospectives d'entreprises à approcher;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet serait assuré par l'enveloppe résiduelle du Fonds Régions et Ruralité (FRR) — volet 1, sous réserve de l'approbation de la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ce projet nécessite la désignation d'une personne responsable et d'une signataire autorisée au nom de la MRC de Joliette.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Marc Pelletier, il est unanimement résolu :

1. DE confirmer la volonté du conseil des maires de la MRC de Joliette de déposer à la Table des préfets de Lanaudière le projet collectif intitulé « Cartographie des besoins en transfert d'entreprise dans les MRC de Lanaudière »;
2. DE désigner Madame Nancy Fortier, directrice générale de la MRC de Joliette, à titre de responsable du projet et de signataire autorisée pour tous les documents afférents à ce projet, le cas échéant.

CM145-06-2026

8.5. CARTE TOURISTIQUE MRC DE JOLIETTE - MISE À JOUR ET RÉIMPRESSION

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'information et de l'accueil touristique sur le territoire de la MRC de Joliette revient désormais à la MRC, suite à la fin de l'entente qui l'a liée avec la Chambre de commerce du grand Joliette (CCGJ);

CONSIDÉRANT QU'il existe une carte touristique officielle de la MRC de Joliette, mise à la disposition des citoyens et des visiteurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire actuel de ladite carte remis par la CCGJ, est inférieur à sept cents (700) exemplaires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la délégation, la CCGJ distribuait approximativement six mille (6 000) exemplaires par saison touristique, démontrant ainsi la pertinence et l'achalandage de cet outil de promotion territoriale;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réimpression de la carte touristique afin de répondre adéquatement aux besoins de la saison touristique à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'occasion de la réimpression représente une opportunité de procéder à la mise à jour de certains éléments informationnels de la carte;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été acheminée à l'entreprise Kiwi Copie pour l'impression de la carte;

CONSIDÉRANT QUE les changements graphiques sont effectués par l'entreprise Rodéo Boîte Créative.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Hugues Hénault, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la réimpression de la carte touristique de la MRC de Joliette, incluant, le cas échéant, une mise à jour de certains éléments graphiques;
2. D'accepter la soumission déposée par les entreprises Kiwi Copie et Rodéo Boîte Créative pour la réalisation desdits travaux d'impression et de mise à jour graphique;
3. D'autoriser la direction du Service de développement économique de la MRC de Joliette de passer la commande auprès du prestataire retenu et de signer tout document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat, et ce, conformément aux règles de gestion contractuelle de la MRC de Joliette.

CM146-06-2026

8.6. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN TOURISME - AUTORISATION DE PARTICIPATION ET ENGAGEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent bonifier les sommes disponibles afin de soutenir des projets touristiques à l'échelle régionale, notamment par une contribution provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 1, remplaçant ainsi la contribution antérieure des MRC fixée à 50 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière prévoit également une contribution annuelle de 20 775 \$ provenant des sommes versées par les MRC dans le cadre de leur entente;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de Joliette à cette entente représenterait une contribution annuelle de 4 225 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention de la MRC, soit :

- Soutenir le développement économique en favorisant l'innovation, la création, l'expansion et la consolidation d'entreprises;
- Soutenir le développement d'infrastructures locales et régionales, notamment en matière touristique, afin d'en assurer l'accessibilité, la pérennité et la contribution à la vitalité socio-économique;
- Soutenir le développement d'initiatives touristiques afin d'améliorer l'attractivité et les retombées socio-économiques;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra, de manière complémentaire à l'EPRTNT, la création d'un fonds visant à soutenir des projets touristiques locaux et régionaux, notamment dans les volets suivants :

- Structuration de l'offre;
- Études;
- Festivals et événements;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le montage financier projeté prévoit notamment une contribution annuelle de 300 000 \$ provenant du FRR - volet 1, ainsi que des contributions des partenaires régionaux.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Mario Rondeau, il est unanimement résolu :

1. QUE la MRC de Joliette confirme sa participation à l'Entente sectorielle de développement en tourisme pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;
2. QUE la MRC de Joliette s'engage à contribuer financièrement à cette entente pour un montant annuel de 4 225 \$, et ce, pour chacune des années de l'entente;
3. QUE cette contribution soit assumée à même les sommes disponibles conformément aux modalités financières de la MRC;
4. QUE le préfet et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette entente;
5. QUE la MRC de Joliette reconnaisse le caractère régional de cette entente et accepte que les sommes puissent être attribuées à des projets sur l'ensemble du territoire de Lanaudière.

CM147-06-2026

8.7. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE - AUTORISATION DE PARTICIPATION ET ENGAGEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a historiquement participé à l'Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), en collaboration avec les MRC de Lanaudière, la Table des préfets, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Culture Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la dernière entente est arrivée à échéance en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires souhaitent conclure une Entente sectorielle de développement en culture visant à soutenir les artistes et les organismes culturels par la création d'un fonds dédié;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans la priorité 5 du cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 de la MRC de Joliette, soit :

« Soutenir le développement d'initiatives touristiques, culturelles et sportives afin d'améliorer l'attractivité et les retombées socio-économiques »;

CONSIDÉRANT QUE les ententes sectorielles exigent un apport du milieu d'au moins 20 % et que le financement provenant du FRR volet 1 ne peut être reconnu à ce titre;

CONSIDÉRANT QU'un montage financier annuel totalisant 331 550 \$ sur trois ans est proposé, impliquant notamment le CALQ, le FRR, la Table des préfets, les MRC de Lanaudière, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Culture Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la contribution minimale requise de la MRC de Joliette pour permettre la conclusion de l'entente est de 12 225 \$ annuellement afin de respecter les exigences d'apport du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cette entente implique un investissement dans une enveloppe régionale ne garantissant pas un retour financier directement équivalent sur le territoire de la MRC de Joliette.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu:

1. QUE la MRC de Joliette confirme sa participation à l'Entente sectorielle de développement en culture pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;
2. QUE la MRC de Joliette s'engage à contribuer financièrement à cette entente pour un montant annuel de 15 000 \$, pour chacune des années de l'entente;
3. QUE cette contribution soit assumée à même le Fonds régions et ruralité - volet 2;
4. QUE le préfet et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette entente.

9. TRANSPORT

CM148-06-2026

9.1. MODIFICATION DE L'HORAIRE DU CIRCUIT 50 - EN VIGUEUR AU 20 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT l'évolution des conditions de circulation sur le réseau routier emprunté par le circuit 50 Joliette / Montréal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter certains horaires afin d'assurer la ponctualité et la fiabilité du service offert à la clientèle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de devancer l'heure de départ numéro 20 du circuit 50, Joliette / Montréal, à partir de Repentigny uniquement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Hugues Hénault, il est unanimement résolu :

1. QUE la présente modification vise uniquement le départ numéro 20 du circuit 50 Joliette / Montréal, et ce, à partir de Repentigny;
2. QUE le nouvel horaire circuit 50 Joliette / Montréal à partir de Repentigny entre en vigueur le 20 juillet 2026;
3. QUE le service de transport soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin d'informer la clientèle de cette modification et à mettre à jour les horaires, les outils de communication et la documentation afférents à ce service.

CM149-06-2026

9.2. TARIFICATION PROMOTIONNELLE RENTRÉE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la rentrée scolaire est toujours un moment fort en achalandage au transport en commun, notamment à cause de la reprise graduelle des activités scolaires, professionnelles et des loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Joliette d'inciter une nouvelle clientèle à utiliser son service de transport en commun;

CONSIDÉRANT le succès des campagnes de tarification promotionnelle réalisées dans le cadre des 4 précédentes rentrées scolaires, il est proposé de réitérer l'expérience pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu :

1. D'offrir les promotions suivantes :
 - Circuits régionaux : 31 août au 7 septembre 2026 inclusivement, tous les transports sont à 2 \$ sur la desserte régionale;
 - Transport adapté : tirage de 10 carnets de 10 passages parmi les utilisateurs des services qui se seront déplacés durant la période du 31 août au 7 septembre 2026.
 - Transport collectif en milieu rural : tirage de 10 carnets de 10 passages parmi les utilisateurs des services qui se seront déplacés durant la période du 31 août au 7 septembre 2026;



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- Transport urbain : gratuité sur le réseau pour la semaine du 31 août au 7 septembre 2026, en plus d'un escompte de 10 % sur l'achat de titre mensuel pour le mois de septembre 2026.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 JUIN 2026

Le procès-verbal non adopté du comité administratif du 9 juin 2026 est déposé.

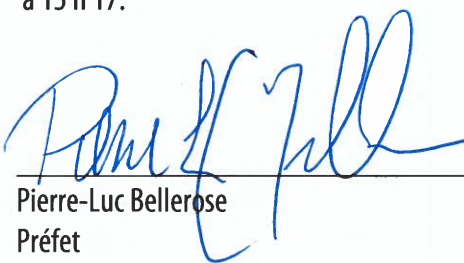
11. DIVERS

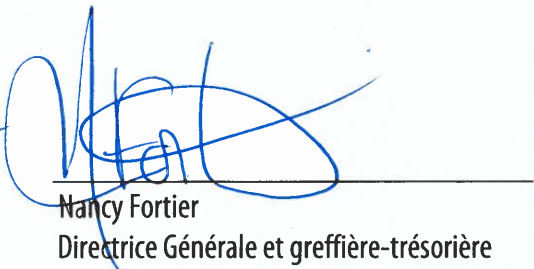
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

CM150-06-2026

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 15 h 17.


Pierre-Luc Bellerose
Préfet


Nancy Fortier
Directrice Générale et greffière-trésorière